

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 mars 2020

Délibération CA_20200309_007

Élection des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires : modalités de désignation des deux membres du conseil d'administration en plus des cinq siégeant au comité technique

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ;

DECIDE :

Article unique. Les deux représentants de l'administration du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en plus des cinq siégeant au comité technique, sont désignés par le président du conseil d'administration en son sein.

DESCOUT Serge